

Marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

REGLEMENT DE CONSULTATION

LA PERSONNE PUBLIQUE :

Pouvoir adjudicateur : Collège Guillaume VENTO à MENTON -06500
Personne responsable du marché : Madame la Principale du collège Vento - MENTON
Comptable assignataire des paiements : Agent comptable du lycée Pierre et Marie Curie à MENTON

Pour tout renseignement, contacter
Mme Péroline PICOT, Adjointe gestionnaire
Mél : gestionnaire.0061824a@ac-nice.fr
Téléphone : 04 92 41 52 42 Fax : 04 92 10 10 66

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

La consultation porte pour la période du 7 septembre 2020 au 18 juin 2021, sur l'exécution d'un service de transports scolaires :

Lot 1 : transports vers les installations sportives de la ville de Menton

Lot 2 : transports dans le cadre des sorties organisées par le collège

Le présent marché est un marché à bons de commande.

ARTICLE 2 : LIEU D'EXECUTION DU SERVICE

Lot 1 : - centre nautique municipal (promenade de la mer à Menton)

- piscine Alex Jany (route de Sospel à Menton)

- stade Saint Roman (205 allée du stade à Menton)

Lot 2 : département des Alpes-Maritimes, et à titre exceptionnel, hors des limites du département des A-M.

ARTICLE 3 : MODE DE CONSULTATION ET MODALITES D'OBTENTION DES DOSSIERS

L'avis d'appel public à concurrence est publié sur le site de l'Association Journées de l'Intendance (AJI)

Type d'acheteur public : E.P.L.E

Siret : 19061679700014 - APE : 8531Z

Les dossiers sont disponibles sur le site de l'AJI : www.aji-france.com

Ils peuvent être retirés au collège Guillaume VENTO à partir du 1 juillet 2020 auprès de Mme la gestionnaire du collège Guillaume VENTO - 400 cours du centenaire 06500 MENTON

Mél : gestionnaire.0061824a@ac-nice.fr

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE CANDIDATURES

Les candidats devront répondre aux conditions énoncées au Code des Marchés Publics.

ARTICLE 5 : CONTENU DES OFFRES

Les offres seront obligatoirement rédigées en langue française. Les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lots. Les variantes sont acceptées.

ARTICLE 6 : EXECUTION DU SERVICE

Les prestations sont indiquées à l'article 4 du cahier des charges

ARTICLE 7 : PRESENTATION ET DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Les candidatures et offres devront être adressées exclusivement sur le site de l'AJI :

DATE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES : MERCREDI 8 JUILLET 2020 à 11H30

ARTICLE 8 : CRITERES DE CHOIX AVEC LEUR ORDRE DE PRIORITE

50% prix , 40% qualité du service, 10% conformité de la proposition par rapport à la demande.

ARTICLE 10 : PIECES A FOURNIR

- Cahier des Clauses Particulières valant acte d'engagement et son annexe renseignés et signés
- Lettre de candidature (formulaire Ministère de l'Economie et des Finances DC1)
- Liste des références similaires (documents établissant la capacité du candidat)